



Paris, le

- 7 SEP. 2011

LE GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

V/Réf. : N°10-1698/11/807/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 8 juillet 2011, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à votre visite des locaux dits de la Souricière, au palais de justice de Paris, les 21 et 22 avril 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

1. Vous relevez tout d'abord des difficultés liées au fonctionnement et à l'organisation des locaux
  - S'agissant du respect des interdictions de communication

Les chefs d'escorte qui conduisent les personnes détenues à la Souricière remettent à l'officier responsable de ces locaux les feuilles GIDE (gestion informatisée des détenus) sur lesquelles sont précisées les interdictions de communiquer. La répartition des personnes détenues dans les cellules est alors réalisée dans le respect des prescriptions judiciaires.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19



- S'agissant de l'état des cellules

Depuis votre visite, les cellules de la galerie A ont fait l'objet de travaux de rénovation, celles de la galerie B ayant été rénovées en 2009. Il s'agit de travaux de remise en état des peintures, des bancs et des sanitaires. L'éclairage a également été amélioré et des tablettes pour y déposer les plateaux repas ont été installées.

Par ailleurs, un bureau pour les personnels de surveillance et un autre pour l'officier responsable de la Souricière ont été créés. Les services de police et de gendarmerie bénéficient dorénavant d'un local et des salles pour réaliser des fouilles ont également été aménagées.

Un poste central d'information (PCI) a été créé. Il commande électriquement l'accès aux galeries et l'ouverture de la porte d'entrée.

Enfin, un portique à ondes millimétriques a été installé. Cet équipement innovant, le premier installé en France dans un lieu de détention, doit permettre de procéder à des contrôles de sécurité en tant que de besoin en limitant au maximum le recours aux fouilles intégrales. Son fonctionnement est assuré par les militaires de la gendarmerie.

L'ensemble de ces travaux a été financé par le service immobilier du palais de justice de Paris sur des crédits du plan de relance (2009-2010).

Les cellules sont aménagées pour deux occupants. S'il peut arriver qu'une troisième personne y soit placée quand les extraits sont nombreux, il n'y a cependant jamais eu quatre personnes détenues dans une même cellule.

En 2010, 140 personnes détenues en moyenne ont transité chaque jour ouvrable à la Souricière.

- S'agissant de la durée de séjour et de ses conséquences

Les extractions judiciaires étant réalisées par les forces de police, le temps de présence des personnes détenues à la Souricière ne dépend pas de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, les avocats préfèrent rencontrer leurs clients dans les salles d'attente avant la comparution devant le juge mandant plutôt que dans les locaux de la Souricière.

Enfin, l'organisation d'activités visant à alléger le temps d'attente des personnes détenues extraites apparaît difficile à mettre en œuvre compte tenu du manque d'espace collectif.

- S'agissant de la participation croisée de différents services dans les lieux

Un projet de protocole entre la maison d'arrêt de Paris-la-Santé (MAPLS) et la questure de la Cour d'appel de Paris pour formaliser le partage des tâches relatives à l'entretien et à la maintenance des locaux de la Souricière est actuellement à l'étude et a fait l'objet de deux réunions.

Vertical line on the left side of the page.

Horizontal line at the top of the page.

Vertical line on the right side of the page.

Cependant, d'ores et déjà, le service technique de la MAPLS prend en charge les réparations courantes et les dégradations occasionnées par les personnes détenues, les travaux d'investissements relevant de la SIPJP.

Le coût des réparations et dégradations est pris en charge dans le cadre du budget de fonctionnement de la MAPLS, soit 28 000 euros en 2010. A cette charge, il convient d'ajouter 42 000 euros pour le contrat de nettoyage des locaux et 72 000 euros pour la confection des repas des personnes détenues.

L'intervention des services techniques de la MAPLS est immédiate et les réparations sont réalisées avec diligence.

## II. Vous soulignez ensuite d'autres éléments

### - S'agissant de l'état des cellules « tampon »

Les cellules « tampon » ont été supprimées ainsi que les autres emplacements auxquels vous faites référence.

### - S'agissant de la présence de sanitaires dans les cellules

Le muret de séparation des toilettes dans les cellules est à une hauteur de un mètre. La rehausse de ce muret et l'installation d'une porte battante correspondent à des travaux d'aménagement de la structure. Ils représentent un investissement important et incombent à la Cour d'appel de Paris.

### - S'agissant de la réalisation des fouilles

Un portique à ondes millimétriques a été installé à la fin de l'année 2010. Ainsi, les personnes détenues, quand elles sont conduites devant les magistrats mandants ou quand elles reviennent des audiences, sont contrôlées par les gendarmes qui sont en charge de ce portique. Ce n'est que lorsqu'est suspecté le port d'un objet prohibé dont serait porteuse la personne détenue, qu'une fouille intégrale est réalisée par les gendarmes.

La procédure de contrôle et de fouille des personnes détenues venant à la Souricière a donc été réorganisée à la suite de la mise en service de cette nouvelle technologie.

### - S'agissant de l'information de la réglementation applicable à la Souricière

Il a été rappelé à l'ensemble des chefs d'établissement pénitentiaire d'Ile-de-France que les personnes détenues devant comparaître devant les autorités judiciaires ne devaient pas souffrir d'une rupture de soins. Les médicaments nécessaires pour la durée de l'extraction judiciaire sont préparés par les personnels médicaux de l'établissement de départ et remis aux personnels d'escorte dans des sachets avec l'identité des personnes détenues bénéficiaires. La remise de ces médicaments est assurée par les personnels de surveillance de la Souricière. Depuis maintenant plusieurs mois, aucun incident n'a été signalé.

Vertical line on the left side of the page.

Horizontal line at the top of the page.

La remise de cigarettes est prohibée, les personnes détenues ne pouvant fumer ni dans les véhicules d'extractions ni dans les locaux de la Souricière.

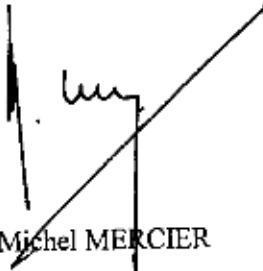
Si des gendarmes ou des policiers proposent spontanément des cigarettes à des personnes détenues à l'issue d'une audience de condamnation, cette attitude relève de leur propre initiative.

- S'agissant de la présence d'un officier pénitentiaire

Un officier de l'administration pénitentiaire a été nommé responsable de la Souricière.

Par ailleurs, un état des lieux des cellules est effectué. Des comptes-rendus d'incidents sont rédigés en cas de dégradations constatées et avérées et sont adressés à l'établissement pénitentiaire dont relève la personne détenue identifiée comme l'auteur de l'incident.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Michel MERCIER

